

PRIX DE L'ABONNEMENT

ÉDITION QUOTIDIENNE.	
Par an, (payable d'avance).....	\$ 5.00
— (payable durant l'année).....	6.00
ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.	
Par an, (payable d'avance).....	\$ 3.00
— (payable durant l'année).....	4.00

On peut s'abonner pour un mois à l'édition quotidienne en payant un écu au bureau du journal.

Bureaux à Québec, h. o. 1, rue Beaud, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire et Rédacteur en chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES

Six lignes, première insertion.....	\$ 0.50
Chaque insertion suivante.....	0.12
Pour chaque ligne au-dessus de six lignes première insertion.....	\$ 0.08
Chaque insertion suivante, par ligne.....	0.04

Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces déposées à Montréal, chez Fabre et Gravel, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal, Fabre et Gravel, Libraires, 219, rue Notre-Dame.

QUEBEC,

VENDREDI, 14 JUIN 1872.

Sans chercher à nous faire illusion sur la lutte qui se prépare, il nous semble qu'elle s'engage dans les plus fâcheuses conditions pour le ministère. Nous recueillons chaque jour des symptômes qui lui sont défavorables.

L'opposition d'Ontario donne comme certain qu'elle remportera les deux tiers des élections. Cette confiance est partagée par tous, chefs et partisans. Dans la Province de Québec, il y a deux éléments de ruine et de défaite pour le ministère : la question des écoles et celle des chemins de fer.

Sur la question des écoles, il n'y a qu'à lire le *Nouveau-Monde* et le *Journal des Trois-Rivières* pour savoir ce que pense le clergé de la conduite du ministère.

Nous avons déjà expliqué dans quelle position se trouve le ministère sur la question des chemins de fer. Nous racontons des gens qui nous disent : Comment voulez-vous lutter contre le gouvernement qui peut donner à son gré le contrat du Pacifique ? À cela nous répondons : C'est précisément cela qui causera sa ruine. Deux grands intérêts se disputent ce contrat : l'intérêt de la Province de Québec que représente Sir Hugh Allan et la compagnie du chemin de colonisation du Nord, et l'intérêt du Grand Tronc à jamais cher au ministère. N'importe à laquelle des deux compagnies on donnera le contrat, l'autre sera profondément blessée et se vengera.

Comme on l'a vu, Sir Geo. E. Cartier est décidé à donner le contrat à M. Byrdges. S'il persiste dans cette résolution, comme il n'y a pas à en douter, voici ce que lui prédit son organe anglais à Montréal, la *Gazette* : "Le plus grand danger pour le ministère réside des complications à propos des chemins de fer et de la détermination que l'on prête à Sir Geo. E. Cartier de se séparer de la grande masse de ses amis en cette province sur la question du chemin de fer du Pacifique. S'il persiste dans cette résolution, il ne lui restera pas douteux que cette province dans le prochain parlement."

Rapprochez cette déclaration de ce que disait la *Minerve* il y a quelques jours à propos de la tentative du Grand Tronc de saccager le Pacifique : Cette tentative, si elle était secondée, ferait probablement tout perdre, et l'estime dont le Grand-Tronc jouit dans le Bas-Canada, et le contrat du Pacifique, et le gouvernement qui aurait voulu le lui accorder.

On a déjà vu bien des traits d'audace de la part des *jobbers* ministériels, mais aucun n'égale celui dont vient d'être témoin le comité des impressions à Ottawa. L'honneur en appartient à M. Taylor, propriétaire du *Citizen*, journal de la capitale fédérale.

Inutile de dire que le *Citizen* est une feuille ministérielle de la plus belle eau. Il n'y a qu'un journaliste conservateur pour oser à ce point. Jusqu'ici ceux qui voulaient s'approprier les deniers publics cherchaient du moins à se soustraire au contrôle du Parlement. M. Taylor a fait mieux : il a essayé de se faire aider pour cela par le comité des impressions.

On connaît le système adopté pour les impressions publiques ; l'imprimeur de la Reine, chargé du département des impressions, les donne à l'entreprise. M. I. B. Taylor ayant envoyé la soumission la plus avantageuse, obtint en 1869 le contrat pour dix ans. Tout le monde était étonné du bas prix qu'il avait demandé. Voici l'explication du mystère : M. Taylor avait soumissionné très-bas pour écartier ses plus redoutables concurrents, MM. Hunter, Rose et Cie, qui faisaient les impressions parlementaires depuis plusieurs années. Débarassé d'eux, il s'agissait de se rattraper. M. Taylor imagina le moyen suivant : les rapports des différents départements sont imprimés pour chaque ministère dont ils dépendent ; ils sont en outre imprimés pour l'usage des Chambres. L'impression pour les Chambres consiste simplement à tirer un certain nombre d'exemplaires additionnels. M. Taylor, au lieu de faire payer seulement ce tirage additionnel, faisait payer deux fois la composition de la même matière, alors qu'il ne la faisait qu'une. Grâce à cet ingénieux artifice, il obtenait un prix beaucoup plus élevé que celui demandé par MM. Hunter, Rose et Cie. Si personne ne l'eût dérangé dans l'accomplissement de son dessein, il gagnait ainsi la jolie somme de \$50,000 pendant la durée de son contrat.

Malheureusement le comité conjoint des impressions découvrit le stratagème en 1870, et M. Taylor ne put réussir à se faire payer cette audacieuse surcharge. Eh bien ! le croirait-on ? il a eu l'effronterie de vouloir la faire approuver par le comité ! Mais ce qui est plus fort encore, c'est que deux ministres MM. Aikens et Chapais, ont voté pour lui faire ce présent de \$50,000, et ont essayé d'établir que le public devait payer deux fois le même ouvrage.

Le comité, disons-le à sa louange, a refusé d'admettre les prétentions de M. Taylor, et sur motion de M. le sénateur Bureau, il a refusé de sanctionner ces surcharges.

Revue Parlementaire.

La Chambre a tenu hier sa dernière séance ; elle se réunira pour la forme ce matin à onze heures.

À propos du bill amendement le bill des élections, M. MacKenzie a prononcé l'oraison funèbre de la session. C'est avec autant de raison que de douleur qu'il a déclaré que cette session était la plus mauvaise des cinq qui forment le bilan de ce Parlement ; que jamais dans nos annales on n'avait vu aussi ouvertement les lois constitutionnelles.

Le député de Lambton exprime la plus animal ! Mais on dirait que nos chiens sont tombés en défaut. Baptême ! qu'est-ce que ça signifie ?

— L'ours va peut-être faire tête aux chiens ! fit Joseph.

— Pas plus que toi, mon cousin, répliqua Baptiste en secouant la tête. Je crois savoir ce que c'est. Doubtons le pas.

Les cris des chiens recommencèrent bientôt, et si près des chasseurs qu'on entendait les premiers sauter et trébucher sur les branches mortes qui se cassaient avec un bruit sec.

— Couloons-nous sous le bois, dit Baptiste.

Tous les cinq alors se mirent à genoux et rampèrent silencieusement vers une éclaircie que le soleil couchant empourprait de ses derniers rayons.

Les aboiements discordants et forcenés de la meute couvraient les harmonieux murmures de la forêt, à cette heure solennelle où la nature se recueille ordinairement et envoie, avant de s'en dormir, un hymne de reconnaissance à l'Éternelle.

À bout de quelques minutes, les trappeurs arrivèrent à la clairière, au milieu de laquelle se dressait un énorme chêne plusieurs fois centenaire, et dont les rameaux noueux s'entrelaçaient à trente pieds du sol pour former un dais ombreux de verdure.

Autour des racines de l'arbre, qui sortaient de terre en affectant mille formes bizarres, les chiens de la fumerie gambadaient, se bousculaient, bondissaient et jappaient à qui plus haut, la tête levée en l'air, la gueule ouverte,

grande confiance dans le résultat des élections qui approchent.

Notre excellent Tourangeau a ensuite posé une question en deux parties au gouvernement. Il ne pouvait faire moins à la fin d'une session où il n'a pas fait grand bruit et où le ministère ne lui a permis qu'une seule fois de voter dans le sens de ses anciennes convictions.

Ce sont les fortifications qui l'empêchent de dormir. Il voudrait savoir si elles sont bien à nous et si au moment où il faudra les défendre contre un ennemi bien supérieur en nombre, l'Angleterre ne viendra pas substituer ses soldats à nos volontaires et nous dérober l'honneur de mourir pour elle.

Le ministre de la milice à l'instant le rassure : l'Angleterre nous a transféré les fortifications dans le droit de les défendre à jamais. Comme le cadeau était un peu lourd, elle n'a pas cru pouvoir se faire rembourser ce que lui ont coûté ces fortifications de l'ancien régime, ni nous faire payer l'honneur de la défendre désormais. Les remparts ne nous coûtent rien et M. Tourangeau pourra y faire son quart sans délier sa bourse, sans payer l'impôt de la gloire.

En revanche, si on nous a donné les remparts, on nous a vendu bel et bien les munitions et les munitions, et il nous reste encore deux paiements à faire.

M. Tourangeau a demandé en second lieu si le quai de la Reine avait été transféré au gouvernement canadien, et Sir Geo. E. Cartier a répondu que non.

Le député de Québec-Est aura donc quelque chose à raconter à ses électeurs lorsqu'il rentrera dans nos murs. En regardant la Citadelle, il se sentira fier d'être ministériel. C'est moi, dirait-il en confidence à ses amis, qui ai forcé les deux gouvernements à en venir à une décision et à nous livrer ces magnifiques murs en ruine auxquels les élèves de Wellington tenaient comme le diable.

Les questions toutes militaires du bon Tourangeau ont piqué d'émulation le Dr. Schiltz. Il a proposé une adresse demandant que l'effectif de la force militaire stationnée à Manitoba soit porté à 300 hommes d'infanterie et à 100 carabiniers à cheval.

400 hommes, sans compter les chevaux, pour en garder 10,000, en comptant les bêtes, cela commence à bien faire. Cette plaisante proposition nous rappelle une anecdote électorale. Après une élection contestée, un candidat reçoit d'une petite paroisse où il y avait 120 électeurs à peu près un compte de 240. Il fait un bond et demande des explications. Ces 240 avaient été payés, au taux de deux louis par tête, aux 120 électeurs pour protéger le parti de leur candidat. Ils s'étaient protégés entre eux. Il en est ainsi à Manitoba : tout le monde va y recevoir la paie de soldat pour protéger le parti de ses propres habitants.

Sir George E. Cartier a répondu que jusqu'au premier Mai prochain on maintiendrait un effectif de 300 hommes à Manitoba, que quant à la cavalerie, on y songerait.

Il reste à peine trente membres dans la capitale.

Bibliographie.

Études historiques et légales sur la liberté religieuse en Canada par S. Pagnuelo, avocat, in 8° XAV-409 pages, Beauchemin et Valois, Montréal 1872.

Il n'y a peut-être pas de pays dont le droit public ecclésiastique soit aussi difficile à bien comprendre que celui de la Province de Québec. Pendant longtemps, notre pays a été soumis à la Couronne de France. On sait l'union intime qui existait entre l'Eglise et l'Etat dans notre ancienne mère patrie. Les décrets de l'autorité ecclésiastique y étaient sanctionnés par les tribunaux civils. Ceux-ci, peu à peu, en vinrent à l'examiner avant de les appliquer. Du droit d'examen au droit de contrôle il n'y avait qu'un pas, et l'on ne tarda pas à le faire. De là la nécessité de l'enregistrement des décrets des conciles et du St-Siège. On ne s'en tint pas là : l'autorité civile voulut intervenir dans la con-

struction d'édifices destinés au culte. Eh bien ! j'ai toujours, pour ma part, admis toutes ces prétentions, sauf la dernière, et je crois que mon opinion est partagée par tous ceux qu'on appelle libéraux parmi nous.

Puisque je viens de prononcer le mot de *libéral*, je me permettrai une remarque à ce sujet. Rien n'est dangereux dans la science, comme les généralisations précipitées et l'emploi de termes mal définis. M. Pagnuelo n'a peut-être pas fait assez d'attention à ce danger. Dès la première page de son introduction, je le vois accuser les *libéraux* de combattre toutes les doctrines qu'ils soutiennent, et de vouloir asservir l'Eglise à l'Etat. Il a raison s'il veut parler de ceux qu'on appelle libéraux en Europe ; mais il est complètement dans l'erreur, s'il entend par ce mot ceux qu'on appelle libéraux en Canada. Je suis du nombre de ces derniers, et pourtant, bien loin de vouloir asservir l'Eglise à l'Etat, je

cette cavité de branchages secs, de feuillure, de brindilles de sapin et de fougères mouillée que leur apporta Pierre. Cela fait, les chiens firent attachés à quelque distance dans le bois, puis Jean alluma le bûcher et Baptiste ordonna aux trois autres de se tenir devant le tronç du chêne et de faire feu au premier signal. Lui-même et Jean prirent une position semblable.

— Est-ce que vous pensez qu'il y a un ours là-dedans ? interrogea Pierre en pointant le chêne d'un air incrédule.

— Tu verras, mon garçon.

Une fumée épaisse et acre se dégageait lentement du foyer et volait le tronç de l'arbre sous ses lourdes spirales d'un gris bien terne.

Les bourdonnements et le désordre des abeilles augmentaient. Elles tombaient par centaines ébourdées, asphyxiées, et mouchetaient le vert gazon autour des trappeurs.

Tout à coup on entendit un grondement sourd et prolongé. Il semblait venir de dessous terre.

— Attention ! dit Baptiste.

Ses compagnons appuyèrent l'index sur la gachette de leur carabine.

La fumée devenait moins intense, mais le chêne s'était enflammé.

Un nouveau grondement retentit. — Bon ! dit Jean en riant, voilà Sa Majesté Martin qui annonce qu'elle va sortir. Soldats, apprêtez-vous !

— Tais-toi donc, maudit bavasseur, tu nous feras manquer notre coup ! maugréa Baptiste en lui allongeant son coude dans la poitrine.

Le soleil était couché et la nuit des-

serait prêt à lui donner toute espèce de liberté que les autorités ecclésiastiques croiraient devoir demander. Or je ne suis pas seul de cet avis : quatre-vingt-dix-neuf sur cent des libéraux que je connais partagent mon opinion. Qu'on ne m'objecte pas le procès Guibord : si deux libéraux très distingués dans leur profession y ont soutenu des doctrines contraires à la liberté de l'Eglise, ils n'ont jamais prétendu que c'étaient celles de leur parti politique. Et il ne faut pas oublier que, dans le même procès, deux avocats libéraux, qui occupent une haute position dans leur parti, MM. Cassidy et Jetté, ont soutenu les droits de l'Eglise. Il faut se rappeler aussi que les ennemis les plus déterminés des doctrines que soutient M. Pagnuelo, ne sont pas dans les rangs du parti libéral ; ce sont, au contraire, les chefs du parti conservateur. Ceci montre combien nous de vous nous garder d'employer des expressions européennes sans faire attention si elles qualifient le même état de choses.

Si je fais ces remarques, c'est à l'adresse de ceux—malheureusement en trop grand nombre—qui ne lisent que la préface des livres. Car, elles sont inutiles pour ceux qui parcourent tout l'ouvrage de M. Pagnuelo. Si, dans son introduction, il emploie des expressions qui prêtent à l'équivoque, la suite de son livre montre clairement que par *libéraux*, il entend ceux qu'on appelle de ce nom en Europe, et non les membres du parti politique qu'on appelle libéraux parmi nous. Entendu comme il l'entend, le nom de libéral s'applique beaucoup plus à M. Cartier qu'à M. Dorion.

Ces réserves faites—et elles ne touchent pas au fond du livre—je ne saurais trop recommander la lecture de l'ouvrage de M. Pagnuelo. Je ne connais pas de livre publié en Canada qui contienne plus de recherches sur l'histoire de notre droit ecclésiastique, qui renferme plus de documents importants et inédits sur la matière. Mieux ceux qui n'adopteront pas toutes ses opinions, y trouveront une foule de renseignements extrêmement précieux, même sur des sujets étrangers au droit ecclésiastique.

Inutile de dire que je ne porte aucun jugement sur la partie de l'ouvrage qui traite du droit canonique. Outre que je ne me reconnais incompétent sur la matière, les autorités ecclésiastiques ont déjà dit ce que les catholiques en doivent penser. Je n'ai voulu me prononcer que sur la partie historique et juridique ; et, sur ces deux points, je puis recommander les *Études* de M. Pagnuelo comme un excellent ouvrage, indispensable à tous ceux qui ont à décider une question de droit ecclésiastique.

F. LANGELE.

L'Hon. M. Sandfield Macdonald et les Ecoles séparées

La presse de toute la puissance du Canada vient de se faire l'écho de l'opinion publique en témoignant les regrets universellement sentis à la mort de l'homme d'Etat qui vient de disparaître de notre horizon politique. Il est un fait que les catholiques n'auraient sans doute pas rappelé et se sera pour eux une raison de plus de regretter l'Hon. M. Sandfield Macdonald.

C'est sous son ministère qu'a été consacré dans le Haut-Canada le droit absolu des catholiques aux Ecoles séparées par l'acte 26 Victoria, chapitre 5, qui a été passé le 5 mai 1863. Les Hon. MM. Scottie, Tessier, Letellier, Dorion, Evans, ont représenté devant le parti libéral du Bas-Canada dans le ministère.

Il est bien remarquable que cette loi a fait cesser toute agitation à ce sujet, et que depuis cette époque toutes les dénominations religieuses du Haut et du Bas-Canada ont joui d'une paix profonde sur la question des écoles. Même dans les derniers débats sur les écoles du Nouveau Brunswick, il ne s'est pas élevé un mot de blâme sur le système suivi dans le Haut et le Bas-Canada depuis la promulgation de cette loi de 1863.

Mais au moment où il faisait cette réflexion, qui pouvait lui attirer une vivante gourmande de Baptiste, un bruit singulier parut sortir des profondeurs de l'arbre.

Ce bruit fut immédiatement suivi de la chute d'un poids lourd et d'un tourbillon de cendre et d'étincelles qui s'élevèrent du foyer et détrechèrent les objets.

— Feu ! cria Baptiste.

Quatre détonations résonnèrent à la fois.

Et l'on vit alors un corps énorme, couvert de flammes crépitantes, s'élever en hurlant de la cavité du chêne.

Baptiste qui, par prudence, avait gardé son coup, le tira ; l'animal, frappé au cœur, expira sur le champ.

— Baptême ! éteignons le feu qui gâte sa belle robe des dimanches, dit Jean d'un ton goguenard.

— Bah ! dit l'Enrhumé, pourquoi ne pas le griller comme un habillement de soie ?

— Parce que, nigaud, sa peau vaut au moins une cinquantaine de piastres, répliqua l'autre, en couvrant l'ours de mottes de gazon enlevées avec son couteau.

— Ce coquin-là pèse bien cinq cents

Nouvelle du Jour.

On nous informe que M. Fréchette a fait arrêter hier le nommé Joseph Baillargeon qui a signé l'Affidavit d'immigration contre lui, publié dans l'*Echo de Lévis* de vendredi dernier. Apprenant que M. Fréchette avait l'intention de le poursuivre en dommages, M. Baillargeon—probablement pour démontrer qu'il a le pied aussi léger que la main—se disposait à prendre une dose de poudre d'escampette, lorsque deux huissiers jurés de Sa Majesté, armés d'un *Copias* signé et paraphé en bonne et due forme, lui ont jeté le goupil dessus. L'individu a été admis à caution ce matin.

Close tout à fait significative et qui pourrait bien mettre M. Fréchette sur la piste d'une petite conjuration assez éditée, c'est que des deux personnes qui se sont portées cautions pour le susdit Baillargeon, l'une est M. Ed. Demers, secrétaire de M. Blanchet et du chemin de fer de Kamourague, et l'autre M. J. Jobin, le juge de paix lui-même devant qui l'affidavit en question a été assermenté. Il paraît que Baillargeon aurait fait certaines déclarations très compromettantes pour certains quarts.

Opinion de la Presse.

(Du Journal des Trois-Rivières)

Voilà donc la loi du Nouveau Brunswick, elle blesse tous les droits et viole toutes les lois bleues celles que Dieu a écrites lui-même au fond du cœur de chaque homme. Si l'on s'étonne maintenant de ce qu'elle ait été adoptée par la majorité protestante des députés de cette province, il est à propos de savoir qu'elle a été préparée soigneusement, et enveloppée de toutes les formes que l'erreur sait prendre pour cacher le poison qu'elle contient, de sorte qu'elle a été votée par un certain nombre de députés incompétents. De plus il faut mentionner que le pouvoir est aujourd'hui tombé entre les mains de cette classe d'hommes dont nous venons de parler qui conviennent les hautes charges de l'Etat pour les corrompre, qui se font révéler de l'autorité pour protéger le mal et gêner le bien. Ils ne représentent ni l'opinion de la majorité de leurs concitoyens ni ne reflètent les sentiments de la conscience publique ; ils ne représentent que leurs intérêts, leur ambition et leurs convoitises.

C'est pourquoi lorsque le parlement fédéral a été saisi de leur acte et appelé à le juger, les catholiques n'avaient rien à craindre en le blâmant parce que cet acte était incontestablement injuste de l'aveu de tous. Loin d'irriter nos citoyens de croyance différente, comme l'insinue méchamment la *Minerve*, ils trouvaient en eux des alliés naturels pour conjurer un péril commun. Si une faute a été commise ce n'est donc pas aux protestants qu'il faut l'imputer, c'est à nos chers catholiques qui ont préféré écouter les conseils de la peur, au lieu de suivre la règle du devoir. D'après les sentiments exprimés par la majorité de la Chambre, j'aurais dû m'attendre à ce que les catholiques n'auraient sans doute pas rappelé et se sera pour eux une raison de plus de regretter l'Hon. M. Sandfield Macdonald.

On a parlé de la résignation de Sir John A. Macdonald, il faut l'accepter sans peur, parce que tôt ou tard il subira la loi du commun des mortels et que sous les circonstances loin d'être une pierre fondamentale de l'édifice social il en devenait une cause de ruine. Le ministère eut-il été forcé de résigner complètement que l'honneur était sauf et que ceux qui avaient été nos chefs ne cesseraient pas de l'être, et ne pourraient manquer de rallier autour de leur drapeau toute la phalange des honnêtes gens.

(Du N. Monde.)

Nous avons dit et nous maintenons que l'ef-

Feuilleton de L'EVENEMENT

DU 14 JUIN 1872.

LA

TETE PLATE

PAR

ÉMILE CHEVALIER.

CHAPITRE VIII

MERELLUM

La disparition de Pad passa d'abord inaperçue des trappeurs. Leurs chiens aboyaient à pleins gosiers, et les gens de Poignet-d'Acier étaient trop bons chasseurs pour songer à autre chose qu'au gibier quand ils avaient mis le pied sur une piste.

— Ça doit être un grosses cornes, dit Pierre en s'arrêtant pour écouter.

— Que non ! que non ! mon cousin, fit Baptiste. C'est un ours, mais pas une femelle, comme l'a prétendu cet imbécile d'Irlandais. Et encore cet ours est seul.

— Mais comme les chiens font du tapage ! reprit Pierre.

— C'est que la bête est remise, répliqua Jean. Pour ce qui est d'être un ours, Baptiste a raison. C'en est un. Regarde-moi ces traces sur le bord du marécage. Elles ont au moins six pouces de long sur cinq de large, non compris le talon. Ça doit être un fameux

Annonces Nouvelles.

(ÉTABLI EN 1861.)

J. D. LAWLOR,

Manufacturier de

MACHINES A COUDRE,**SINGER, B. P. HOWE ET LAWLOR.**

Hospice St. Joseph.

Montréal, 5 Août 1871.

Mr. J. D. LAWLOR :

Monsieur, — Dans des occasions précédentes, nos Seigneurs ont donné leurs témoignages en faveur de la Machine à Coudre de Wheeler & Wilson, mais avant d'acheter, j'ai fait l'essai des qualités opposées de la "Singer Family", fabriquée par vous, nous nous croyons en droit de déclarer que la vôtre est supérieure pour l'utilité des familles et des manufacturiers.

SEUR GAUTHIER.

VILLA MARIA.

Montréal, 7 Sept. 1871.

Mr. J. D. LAWLOR :

Monsieur, — Ayant fait l'épreuve des qualités de la Machine à Coudre "Singer pour Familles", fabriquée par vous, nous nous sommes convaincus que nous l'estimons supérieure à la Wheeler & Wilson, et à toute autre Machine à Coudre pour les familles et les manufacturiers, dont nous avons fait usage.

Respectueusement,

LA DIRECTRICE DE VILLA-MARIA.

HOTEL D'EU DE ST. HYACINTHE.

Montréal, 11 Septembre 1871.

Mr. J. D. LAWLOR :

Monsieur, — Parmi les différentes Machines à Coudre dont nous faisons usage dans cette Institution, nous avons la "Singer Family", de votre manufacture ; nous sommes heureux de la recommander pour l'usage des familles comme préférable à toute autre, et parfaitement satisfaisante sous tous les rapports.

LES SEIGNEURS DE LA CHARITÉ.

De l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe.

Montréal, 21 Oct. 1871.

Mr. J. D. LAWLOR : — Nous éprouvons beaucoup de plaisir à ajouter notre témoignage sur l'excellence de la Machine à Coudre "Singer Family", de votre manufacture, que nous avons achetée de vous. Nous sommes parfaitement satisfaits, qu'elle est égale à la Wheeler & Wilson, et supérieure à toute autre machine à coudre dont nous avons fait usage dans cette institution.

LES SEIGNEURS DE N. D. DE CHARITÉ

Montréal, 16 Mars 1872.

Mr. J. D. LAWLOR : — Ayant parfaitement éprouvé les qualités de la Machine à Coudre "Singer pour Familles" fabriquée par vous, je puis vous dire avec plaisir qu'elle est très facile à comprendre, et fait un point net supérieur et solide avec toutes sortes de fil depuis le No. 10 à 150. — Ainsi, je puis faire à perfection l'ouvrage le plus délicat, et coudre avec la plus grande facilité l'étoffe la plus épaisse ; sachant que cette machine est préférable à la Wheeler & Wilson, et à toute autre dont j'ai fait usage, pour l'utilité des familles et des manufacturiers.

Mme E. TASSÉ, Modiste.

No. 109, Rue Notre-Dame.

Québec, 2 Avril 1872.

A M. J. D. LAWLOR, La Machine Singer à Coudre à l'usage des familles, que nous avons achetée de vous deux ans, nous a toujours donné la plus haute satisfaction.

(Signé)

Les Sœurs de la Congrégation

Notre-Dame de St. Roch, Québec.

Québec, 2 Avril 1872.

A M. J. D. LAWLOR, Il nous fait grand plaisir de vous donner un témoignage de l'excellence de vos Machines Singer à Coudre à l'usage des manufacturiers. Nous avons trois Machines Singer à l'usage des familles et une autre à l'usage des manufacturiers qui fonctionnent continuellement à notre complète satisfaction.

Les Sœurs de la Charité de Québec.

Québec, 2 Avril 1872.

A M. J. D. LAWLOR, J'ai beaucoup de plaisir à rendre témoignage aux qualités ouvrières supérieures du Moulin Lawlor à Coudre pour les familles. Il fonctionne très bien, fait un très beau point ; on se sent de deux côtés du tissu. Il est simple et très facile à comprendre.

Mme EDOUARD BOILY,

Marchand-Epicer, Rue St. Joseph, St. Roch.

Montréal, 13 Avril 1872.

Mr. J. D. LAWLOR : — Ayant dans cet établissement 17 de vos Machines à Coudre "Singer No. 2" dont quelques-unes sont continuellement en opération sur différents ouvrages depuis plus de six ans, je suis heureux de vous informer qu'elles donnent pleine satisfaction sur tous les rapports et qu'elles sont supérieures à celles de Wheeler & Wilson, ou à toute autre Machine à Coudre de fabrication indienne ou étrangère, dont nous avons fait usage dans notre manufacture.

FRS SHOLES,

Gérant de la Cie. de Caoutchouc de Québec.

Montréal.

Mr. J. D. LAWLOR : — Nous avons 22 de vos Machines à Coudre qui sont continuellement en opération depuis plus de six ans, et nous trouvons qu'elles rendent un grand service, que nous avons décidé de prendre des arrangements avec vous pour nous en fournir des semblables, pour remplacer d'autres de différents sortes que nous avons, vos machines faisant notre ouvrage mieux que toutes autres que nous avons essayées.

LA CIE. DE CAOUTCHOUC DE QUÉBEC.

A. M. FARLEY.

Québec, 23 Avril 1872.

M. J. D. LAWLOR : — Il me fait beaucoup de plaisir de recommander la machine Lawlor "Lock Stitch" à coudre à l'usage des familles. J'ai employé d'autres machines, mais simplement je dois dire que la vôtre est plus simple et plus facile à manier et que le point qu'elle exécute est aussi net, aussi uniforme que le peuvent faire les machines les plus dispendieuses.

W. S. PARKS,

Encanteur et Courtier, No. 20 rue St. Jean.

Québec, 24 Avril 1872.

M. J. D. LAWLOR : — Nous avons beaucoup de plaisir à vous remettre ce témoignage, au sujet de vos machines.

J. D. LAWLOR,

Fabricant des Machines à Coudre SINGER, B. P. HOWE et LAWLOR.

M. G. HARNÉ,

Agent Général.

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

SELFRED B. L. POULIOT, Epicer, de Québec,

Failli.

[E] Failli m'a fait une cession de ses biens à moi, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtiments du Télégraphe, Rue St. Pierre, Québec, le 21^e jour de JUIN, à 10 heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un Syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic Provisoire.

Québec, 11 juin 1872—2s

ARTHUR MINGEAUD.

ARTISTE DE PARIS ET NEW-YORK.

DESSINATEUR & SCULPTEUR.

DESSINATEUR & SCULPTEUR exécutés dans les styles Français et Anglais, les plus recherchés.

Sculptures pour Bâtimens, Meubles, etc., ainsi que Modèles en Terre ou en Bois seront exécutés avec soin.

No. 50, Rue Desfosses,

St. Roch.

Québec, 4 juin 1872.

Département des Robes et Chapeaux.

L'AGUMENTATION de facilité que nous L'OFFRONS, pour le transport des Marchandises d'Europe, les magnifiques vapeurs fréquentant ce port, nous permet d'exhiber constamment les derniers genres et patrons dans les départements sus-mentionnés.

PAR LE "SARMATIAN."

Nous offrons maintenant, un grand assortiment des dernières nouveautés en Garnitures pour Robes, Franges de Soie, Ornemens et Boutons, Garnitures de Satin, Mirails et une nouvelle Garniture en Dentelle, aussi un assortiment complet de Gants de Chèvreau (kid) Alexandre, avec un ou deux Boutons.

Costumes et Jupons garnis de tous genres pour deuil et dent deuil prêts à être portés, que nous venons de recevoir à des prix très modérés. Deuille pour Familles, faits et garnis avec un goût tout à fait recherché.

Etoiles de Fantaisie pour Robes, la plus grande variété à Québec, à peu près 300 différents patrons parmi lesquels se trouvent les couleurs les plus nouvelles.

GLOVER, FRY & C^{ie}.

DEPARTEMENT DU TAILLEUR.

Par le "Sarmatian" nous avons ouvert quelques Etoiles (Tweeds) pour Pantalons pour Pantalons et pour Habillemens complets, tous à des prix très raisonnables.

GLOVER, FRY & C^{ie}.

PAR LE "ROCK CITY."

Justement arrivé un grand assortiment de Grands et Petits Lits en Fer, maintenant si recherchés pour la santé et le confort, aussi un grand assortiment de Miroirs à Cadre Doré, Miroirs à Toilette, de toutes grandeurs, à très bas prix.

GLOVER, FRY & C^{ie}.QUÉBEC, 1^{er} juin 1872.

AVIS.

Vins de la Manufacture de CRÉPIN & C^{ie}.

Je soussigné informe mes amis et le public en général qu'il est Agent des Vins de la Manufacture de CRÉPIN & C^{ie}, et qu'il est prêt à recevoir toute commande. On trouvera chez les propriétaires sous les mêmes Vins, No. 4, rue Ste. Anne, St. Roch.

Ces VINS PUIS déjà connus et appréciés sont recommandables aux malades.

A. W. LEBEL.

ALLUMETTES.

300 Boîtes d'ALLUMETTES de la Manufacture de CRÉPIN & C^{ie}, de la Manufacture de HAMELIN, LAGARNIERE & C^{ie}, de Ste. Anne de la Pénale, seul agent à Québec.

A. W. LEBEL.

Il informe de plus ses pratiques et le public qu'il continue son même commerce d'épicerie.

A. W. LEBEL.

Marché Champlain, Basse-Ville.

Québec, 18 mai 1872—m

MAISON A LOUER.

UN magnifique logement comprenant huit chambres, situé rue St. François, No. 42, St. Roch. Even est louée dans toutes les parties de la maison.

S'adresser à

Jos. S. MARIE, Barbier,

56, rue St. Joseph, St. Roch.

Québec, 14 mai 1872.

NOUVELLES MARCHANDISES

EN GROS.

Je soussigné offre en vente 500 Ballots de

Marchandises d'Etape.

A très bas prix.

WILLIAM McLIMONT,

IMPORTATEUR,

No. 14, Rue Arthur, Basse-Ville.

Québec, 31 mai 1872.

CHAMBRE PROVINCIALE

DES

NOTAIRES.

AVIS est par le présent, donné que la Chambre Provinciale des Notaires s'assemblera, le 1^{er} JUIN, à 10 heures A. M. dans une des Salles de l'Université Laval, en cette Cité de Québec, suivant la motion d'ajournement adoptée à sa séance du DEUX de MAI courant.

J. B. DELAGE,

S. G. P. W. A. Q.

Québec 18 mai 1872.

MAGASIN

CHAPEAUX ET DE FOURRURES.

M. OLIVIER COTÉ, Chapelier et Marchand de Fourrures bien connu, s'en allant résider à Ottawa où il a ouvert un vaste magasin de Chapeaux et de Pelletteries, M. CH. FECTEAU, depuis 17 années consécutives, administrateur du magasin de M. Côté à Québec, a le plaisir d'annoncer qu'il est maintenant à la tête de l'établissement. Il offre aux pratiques (et au public) ses tiges d'expérience consommée dans cette branche commerciale et industrielle, d'un assortiment qui ne comprend que des articles recommandables et de la plus haute valeur, et de prix et de conditions de paiement les plus raisonnables.

L'assortiment de Chapeaux et de Fourrures du printemps, de l'été et de l'automne, qu'il n'a pas en magasin, est d'une variété comme il n'en rencontre pas.

Il informe aussi les amis et le public qu'il garde pendant la saison jusqu'au commencement de l'hiver les pelletteries qu'on voudra bien déposer à son magasin, cela moyennant la rémunération minime d'ordinaire.

Il offre de payer le plus haut prix toutes les Pelletteries Vertes qu'on lui apportera.

En osant compter sur un patronage libéral, M. Fecteau promet d'avancer aux acheteurs satisfaction complète.

O. COTÉ,

Chapelier et Fourreur,

Coin des rues St. Jean et du Palais

Québec, 1 mai 1872.

Iron in the Blood!

DYSPEPSIA PERUVIAN SYRUP HUMORS

The PERUVIAN SYRUP makes the weak strong, and cures all diseases by supplying the blood with NATURE'S OWN VITALIZING AGENT—IRON.

Caution.—Be sure you get Peruvian Syrup.

Famphlets free, J. P. DIMSMORE, Proprietor,

No. 36 Bay St., New York.

Sold by Druggists generally.

FER DANS LE SANG.

Sirop Péruvien, Tonique Ferrugineux.

Dyspepsie, Débilité, Hydropisie, Humeurs.

Le Sirop Péruvien donne de la force au faible et

chasse la maladie en fournissant au sang un

des agents vitalisant, le FER.

MARQUE.—Assurez-vous bien que vous achetez

la véritable Sirop Péruvien.

Parmi les autres, J. P. DIMSMORE, propriétaire,

No. 36, Bay St., New-York.

Vendu par tous les Droguistes en général.

Québec, 10 juin 1872.

TAILLEUR

DE

LONDRES.

NOUS PRENONS

LA

LIBERTÉ D'ANNONCER

A

NOS AMIS

ET

AU PUBLIC

QUE NOUS

AVONS ENGAGÉ

UN

TAILLEUR

D'UNE DES

MEILLEURES MAISONS

DE

LONDRES,

ET QU'IL

EST ARRIVÉ ICI

DEPUIS

LE 20 DU COURANT

PAR LE

STEAMER SCOTLAND.

TOUS ORDRES LAISSES

A

L'ETABLISSEMENT

SERONT

EXECUTÉS

AVEC LE

PLUS GRAND SOIN.

Demandées.

CHEZ

LEGER & RINFRET,

No. 21, Rue de la Fabrique,

HAUTE VILLE.

Québec, 22 mai 1872,

REMARQUEZ BIEN

QUE

L'ON ACHÈTE LES MARCHANDISES

LES MEILLEURES

LES PLUS NOUVELLES,

AUX PLUS BAS PRIX DU COMMERCE

Chez

FYFE & GARNEAU,

No. 55, RUE ST. JEAN.

Les habillements pour Messieurs et Dames

sont faits sur commande dans la maison par des

Tailleurs et des Modistes de première classe.

Québec, 28 mai 1872.

DUQUET & C^{ie}.

AU NO. 1, RUE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE.

A L'HORLOGE ILLUMINÉE.

DEVANT abandonner le commerce en détail de Bijouterie et d'Orfèvrerie, pour ne s'occuper exclusivement de la fabrication des Bijoux sur commandes, et de la réparation des Montres, Bijouteries, Instruments de Physique de toutes sortes, etc., etc.

Ils vendront sans réserve

LEUR GRAND ASSORTIMENT DE

BIJOUTERIES ET ORFÈVRES,

AU PRIX COUTANT

POUR DE L'ARGENT COMPTANT.

Cette vente commencera le 23 MAI courant et se continuera jusqu'à ce que le tout soit vendu. C'est un des plus beaux et des plus grands assortiments de Bijouteries qui ait jamais été offert en vente à Québec. Il consiste en :

Montres d'Or depuis \$15 à \$250

d'Argent " 5 à 50

Bracelets d'Or " 7 à 140

Colliers d'Or " 5 à 150

Chaînes d'Or " 8 à 75

Médailles " 2 à 75

Épinglettes " 4 à 100

Boucles d'Oreilles " 1 à 30

Sets d'Or " 9 à 100

AVIS AUX FIANCEES ET AUTRES

DESIRANT FAIRE

DES CADEAUX DE NOCES.

Bagues et Joints de Mariages de tous les patrons les plus nouveaux et de tous les prix, Boutons de Chemise et de Poignets, Charms en Or Coloré et Poli, Colliers et Croix en Filigrane d'Argent Doré, etc., etc.

— AUSSI —

Un magnifique choix de Services Plaqués en Argent, Services à Déjeuner depuis \$14 jusqu'à \$120, des patrons les plus nouveaux ; grands Plateaux, Hottiers avec Porte-Bonquet, Bourriers, Corbeilles, Ice Pitchers, Liquors Stand Stand, Fickel Stand, Goblets pour les enfants, Cuillères et Fourchettes en Nickel du meilleur plaqué, Couteaux à Poisson, Potagère, etc.

— DE PLUS —

Un assortiment considérable d'Horloges depuis \$1.50 à \$15, Horloges Françaises sous Globes pour Salons, Horloges Américaines de la célèbre Manufacture de Seth Thomas ; Régulateurs avec Calendrier perpétuel pour Hôtels, Bureaux Publics et autres, Réveils de toutes sortes et un grand nombre d'objets trop long à énumérer.

Nous sollicitons une visite de tous ceux qui ont besoin d'un bon article et à bon marché. Joints de mariage fabriqués sur commande et sous le plus court délai.

DUQUET & C^{ie},

HORLOGERS & BIJOUTIERS

Québec, 25 mai 1872—1m

Thomas George LaRue

ET

J. E. C. Pelletier,

NOTAIRES.

BUREAU : Ancienne Maison Trinité, Rue St. Pierre, No. 27, Basse-Ville.

Québec, 11 mai 1872—6m

LE

DOCTEUR CASGRAIN,

CHIRURGIEN DENTISTE,

A transporté ses chambres d'opération, No. 24, rue de la Fabrique, vis-à-vis le Marché.

Québec, 10 mai 1872—3m

Acte de la Faillite 1869.

CANADA, Dans la Cour Supérieure.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Québec.

Dans l'affaire de

HENRY McBLAIN, de la Cité et du District

de Québec, individuellement et comme associé de la ci-dessus maison Falkenberg & McBlain.

Failli.

UNDI le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE

prochain, le soussigné demandera à la dite

Cour en décharge en vertu du dit acte

HENRY McBLAIN,

par J. W. & W. COOK,

Ses procureurs ad litem.

Québec, 28 mai 1872—1m

Acte de la Faillite 1869.

